

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 07/06/2023

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation, dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Courriel : genetiqueanimale@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2023-28</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7ALe CBCM de FranceAgriMerCGAAERChambres d'Agriculture FranceFNSEA – Jeunes AgriculteursLa Coordination RuraleLa Confédération Paysanne	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Décision modifiant la décision INTV-SIIF 2022-80 qui a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif d'aide à la réalisation des contrôles de performances dans les élevages d'ovins et bovins allaitants et ovins lait.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 27 ;
- Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 17/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Décision INTV-SIIF 2022-80 du 19 octobre 2022;
- Avis du Conseil Spécialisé « Ruminants » de FranceAgriMer du 6 juin 2023 ;

Résumé :

Cette décision modificative permet une fongibilité entre les filières pour la répartition de l'enveloppe allouée au titre de l'aide à la réalisation des contrôles de performances dans les élevages d'ovins et bovins allaitants et ovins lait.

Mots-clés :

Génétique animale, ruminants, contrôles performance

SOMMAIRE

Article 1	4
Article 2	4
Article 3	4

Article 1 :

A l'article 4 de la décision INTV-SIIF 2022-80, il est inséré le paragraphe suivant:

« FranceAgriMer peut demander toute information et pièce complémentaire permettant d'instruire l'éligibilité de la demande. »

Article 2 :

Au point 5.1 intitulé « Intensité de l'aide » de l'article 5 de la décision INTV-SIIF 2022-80, le mot « demandé » est inséré après les mots « Le montant d'aide minimum ».

Le point 5.2. intitulé « Répartition de l'enveloppe » de l'article 5 de la décision INTV-SIIF 2022-80 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5.2 Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe disponible est répartie en sous-enveloppes de la façon suivante entre les filières :

- 41,2% pour les bovins allaitants ;
- 39,2% pour les ovins allaitants ;
- 19,6% pour les ovins lait.

Dans le cas où des sous-consommations sont observées pour une ou plusieurs sous-enveloppes, les montants non-utilisés peuvent être réalloués aux sous-enveloppes présentant une surconsommation. »

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN